

## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance extraordinaire du 23 juillet 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

### PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **23 juillet 2024** à l'hôtel de ville, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents la mairesse, Madame Andrée Brosseau, et les conseillers(ères) suivants : mesdames Isabelle Lemay et Christine Arsenault ainsi que messieurs Alain Laprade, André Legros et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Andrée Brosseau.

Sont également présents Monsieur Jacques Legault, directeur général et Mesdames Chantal Joncas, directrice générale adjointe et Chantal Paquette, greffière qui prend note des délibérations.

#### L'ordre du jour est le suivant :

1. Validation et ouverture de la séance extraordinaire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. 1<sup>ère</sup> période de la parole au public;
4. Droit de veto – Résolution #275-07-2024. Acceptation. Positionnement de l'installation de la clôture de la piscine municipale;
5. Acceptation. Positionnement de l'installation de la clôture de la piscine municipale;
6. Nomination. Assistant-greffier;
7. Nomination. Directeur adjoint du Service du génie;
8. Octroi. Contrat pour les travaux de réfection des trottoirs de la rue Principale;
9. 2<sup>e</sup> période de la parole au public;
10. Levée de la séance.

#### 1. VALIDATION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

**279-07-2024**

**Acceptation. Ouverture de la séance extraordinaire du 23 juillet 2024**

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément au règlement n° 335 « Règlement de régie interne du Conseil » à l'article 4, paragraphe 4.1 et 4.2 ;

**Il est proposé par la conseillère Madame Isabelle Lemay,  
Et résolu**

D'accepter et d'ouvrir la séance extraordinaire à 19 h 56.

ADOPTÉE à l'unanimité

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**280-07-2024**

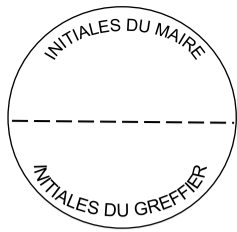
**Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 juillet 2024**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

**QUE,**

le conseil approuve l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance extraordinaire du 23 juillet 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance extraordinaire du 23 juillet 2024 ▲

### 3. PAROLE AU PUBLIC (1<sup>ère</sup> période)

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil concernant l'ordre du jour.

Aucune question n'a été demandée par le public.

### 4.

281-07-2024

**Droit de veto – Résolution #275-07-2024. Acceptation. Positionnement de l'installation de la clôture de la piscine municipale**

**ATTENDU QU'**à la séance ordinaire du 9 juillet 2024, le conseil municipal a adopté la résolution #275-07-2024 relatif au positionnement de l'installation de la clôture de la piscine municipale;

**ATTENDU QUE** Madame la mairesse Andrée Brosseau a exercé, dans le délai prescrit, son droit de veto à l'égard de cette résolution, et ce, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** cet article de la Loi prévoit, dans un tel cas, que la décision doit être soumise de nouveau au conseil à la séance suivante pour être considérée en priorité.

**ATTENDU QUE** la résolution se lisant comme suit :

275-07-2024

**Acceptation. Positionnement de l'installation de la clôture de la piscine municipale**

**ATTENDU QUE** le conseil a octroyé un contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture autour de la piscine municipale par sa résolution # 201-05-2024 ;

**ATTENDU QUE** le directeur du Service du génie recommande au Conseil municipal de placer la clôture à 5 mètres de la ligne du terrain des lots # 1687874,1688645,1688997 (piscine municipale) appartenant à la Ville de Coteau-du-Lac ;

**ATTENDU QU'**aucun droit de passage ou d'occupation, de bail de location ou de servitude ne sera donné au propriétaire sis au 53, chemin du Fleuve sur la portion du terrain appartenant à la Ville;

**ATTENDU QUE** le propriétaire bénéficie de ce bout de terrain depuis plus de 10 ans;

**ATTENDU QUE** le propriétaire pourra bénéficier de ce bout de terrain en tant qu'un droit d'agrément seulement et aucune installation de bâtiment temporaire ou permanent ou ajout de plantation ne sera permise;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu**

**QUE,**  
le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

**ET QUE,**  
le Conseil accepte la recommandation du directeur du Service du génie et autorise l'installation de la clôture à 5 mètres de la ligne de terrain des lots # 1687874,1688645,1688997 (piscine municipale) appartenant à la Ville de Coteau-du-Lac.

*« La conseillère Madame Christine Arsenault propose un amendement à la présente résolution afin de **retirer** l'exigence d'installer la clôture à 5 mètres par 1 pied du terrain de lot de la ville voisin de la propriété sis au 53, chemin du Fleuve ».*

**Le vote est demandé sur l'amendement :**

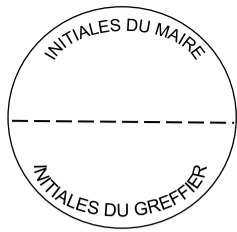
**POUR**

Isabelle Lemay  
Christine Arsenault  
Patrick Delforge

**CONTRE**

Alain Laprade  
André Legros

L'amendement est **ADOPTÉ à la majorité**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance extraordinaire du 23 juillet 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance extraordinaire du 23 juillet 2024 ▲

### ADOPTÉE à la majorité

**ATTENDU QUE** la mairesse demande le vote sur cette résolution afin qu'elle soit adoptée à nouveau incluant l'amendement adoptée par la majorité des membres du conseil municipal ;

### **POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Christine Arsenault,  
Et résolu**

### **D'APPROUVER,**

à nouveau la résolution #275-07-2024 incluant l'amendement adoptée à la séance ordinaire du 9 juillet 2024.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

### **POUR**

André Legros  
Isabelle Lemay  
Christine Arsenault  
Patrick Delforge

### **CONTRE**

Alain Laprade

### **ADOPTÉE à la majorité**

5.

282-07-2024

**Acceptation. Positionnement de l'installation de la clôture de la piscine municipale**

**ATTENDU QUE** le conseil a octroyé un contrat pour la fourniture et l'installation d'une clôture autour de la piscine municipale par sa résolution # 201-05-2024 ;

**ATTENDU QUE** le directeur du Service du génie recommande au Conseil municipal de placer la clôture à 5 mètres de la ligne du terrain des lots # 1687874,1688645,1688997 (piscine municipale) appartenant à la Ville de Coteau-du-Lac ;

**ATTENDU QU'**aucun droit de passage ou d'occupation, de bail de location ou de servitude ne sera donné au propriétaire sis au 53, chemin du Fleuve sur la portion du terrain appartenant à la Ville;

**ATTENDU QUE** le propriétaire bénéficie de ce bout de terrain depuis plus de 10 ans;

**ATTENDU QUE** le propriétaire pourra bénéficier de ce bout de terrain en tant qu'un droit d'agrément seulement et aucune installation de bâtiment temporaire ou permanent ou ajout de plantation ne sera permise;

**ATTENDU QUE** le conseil a autorisé le positionnement de l'installation de la clôture de la piscine municipale à 1 pied du terrain de lot de la ville voisin de la propriété sis au 53, chemin du Fleuve par sa résolution #281-07-2024;

### **POUR CES MOTIFS :**

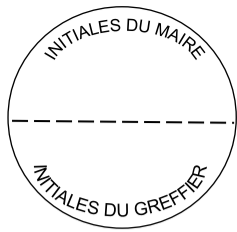
**Il est proposé par le conseiller Monsieur Alain Laprade,  
Et résolu**

### **QUE,**

le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

### **ET QUE,**

le Conseil accepte la recommandation du directeur du Service du génie et autorise l'installation de la clôture à 3 mètres de la ligne de terrain des lots # 1687874,1688645,1688997 (piscine municipale) appartenant à la Ville de Coteau-du-Lac.



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance extraordinaire du 23 juillet 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance extraordinaire du 23 juillet 2024 ▲

Le vote est demandé sur cette résolution :

**POUR**

Alain Laprade

**CONTRE**

André Legros  
Isabelle Lemay  
Christine Arsenault  
Patrick Delforge

**REFUSÉE à la majorité**

6.

283-07-2024

Nomination. Assistant-greffier

**CONSIDÉRANT** le départ de l'assistante-greffière Madame Catherine Chénard, le 28 juin 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un l'affichage à l'externe de ce poste a été effectué du 17 juin au 12 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a reçu 8 candidatures et 3 candidatures ont été retenues pour une entrevue ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Colin Braziller s'est démarqué par son professionnalisme, ses qualifications et son expérience ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général recommande d'engager Monsieur Colin Braziller à titre d'assistant-greffer;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par unanimement,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte l'embauche et la nomination de Monsieur Colin Braziller, en date du 29 juillet 2024, au poste d'assistant-greffer;

**QUE,**

ce poste soit cadre régulier à temps plein;

**QUE,**

son salaire et ses conditions de travail sont ceux fixés au contrat de travail ;

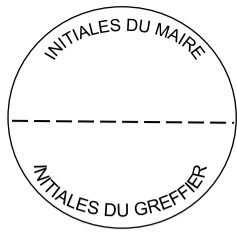
**QUE,**

la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail entre les parties ;

**ET QUE,**

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires .

**ADOPTÉE à l'unanimité**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance extraordinaire du 23 juillet 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance extraordinaire du 23 juillet 2024 ▲

7.

284-07-2024

Nomination. Directeur adjoint du Service du génie

**CONSIDÉRANT** les recommandations du rapport organisationnelle émis par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

**CONSIDÉRANT QU'**un l'affichage à l'externe de ce poste a été effectué du 10 mai au 7 juin 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a reçu 2 candidatures et qu'une candidature a été retenue pour une entrevue ;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur David Lettre s'est démarqué par son professionnalisme, ses qualifications et ses aptitudes ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général recommande d'engager Monsieur David Lettre à titre de directeur adjoint au Service du génie;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par unanimité,  
Et résolu

**QUE,**

le Conseil accepte l'embauche et la nomination de Monsieur David Lettre, en date du 12 août 2024, au poste de directeur adjoint au Service du génie;

**QUE,**

ce poste soit cadre régulier à temps plein;

**QUE,**

son salaire et ses conditions de travail sont ceux fixés au contrat de travail ;

**QUE,**

la mairesse et le directeur général soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville le contrat de travail entre les parties ;

**ET QUE,**

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits budgétaires .

ADOPTÉE à l'unanimité

8.

285-07-2024

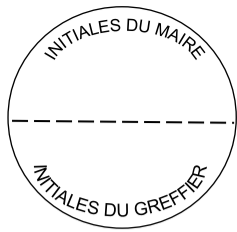
Octroi. Contrat pour les travaux de réfection des trottoirs de la rue Principale

**ATTENDU QUE** le conseil a autorisé le coordonnateur du Service du génie à procéder à un lancement d'appel d'offres, par sa résolution # 8-01-2024;

**ATTENDU QUE** le Service du greffe a procédé à l'ouverture de soumission le 22 juillet 2024 pour l'appel d'offres public n° 2024-09 pour les travaux de réfection des trottoirs de la rue Principale;

**ATTENDU QUE** le soumissionnaire ci-dessous a déposé une soumission conforme à l'appel d'offres #2024-09:

SOUSSIONNAIRE	PRIX (incluant taxes)	PRIX (net)
PAVAGES D'AMOUR INC.	114 716,31 \$	104 751,28 \$



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Le procès-verbal ci-dessous reflète les décisions prises par le conseil lors de la séance extraordinaire du 23 juillet 2024. Toutefois, selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19, il doit être approuvé par le conseil à la prochaine séance ordinaire

Séance extraordinaire du 23 juillet 2024 ▲

**ATTENDU QUE** lesdits travaux ne sont pas prévus au PTI 2023-2024-2025;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur André Legros,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil entérine les soumissions reçues et accepte la recommandation d'octroyer le contrat pour les travaux de réfection des trottoirs de la rue Principale, à la compagnie «PAVAGE D'AMOUR INC. », plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres n° 2024-09, pour un montant de 114 716,31 \$ (taxes incluses);

**D'APPROPRIER** les sommes nécessaires à même le surplus non affecté.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**POUR**

**CONTRE**

Alain Laprade  
André Legros  
Isabelle Lemay  
Christine Arsenault  
Patrick Delforge

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**9. PAROLE AU PUBLIC (2<sup>e</sup> période)**

Madame la mairesse donne la parole aux personnes qui désirent poser une question ou exposer une demande au conseil.

Il y a eu une personne du public qui a pris la parole à laquelle portait sur le sujet des points 4 et 5 à l'ordre du jour.

**10. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**286-07-2024**

**Levée de la séance extraordinaire du 23 juillet 2024**

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

la séance extraordinaire du 23 juillet 2024 soit et est levée à 20 h 34.

**ADOPTÉE à l'unanimité**

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

\_\_\_\_\_  
Andrée Brosseau  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Chantal Paquette, OMA  
Greffière

**« Je, Andrée Brosseau, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V. »**